

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Raphaël MONTOLIO, d'organiser une vente au déballage **le Jeudi 29 Janvier 2026** reçue le 22/12/2025 et enregistrée sous le n°2025/09.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des ventes au déballage **le Jeudi 29 Janvier 2026**.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront au Café de la Gare - 16 rue François Cousin - 62380 LUMBRES.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 22 Décembre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

